



Procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2013

L'an deux mil treize, le **20 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Projet AMA DIEM : Autorisation au maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de parcelles communales
- 1.2. Terrain communal rue des Bécasses : autorisation à l'association « œuvre pour village d'enfants » pour le dépôt d'un permis de construire (projet AMA DIEM)
- 1.3. Dénomination impasse « des Papillons »
- 1.4. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.5. Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Mayard
- 1.6. Acquisition et classement de l'impasse de Mayard dans le domaine public communal

2. Affaires financières

- 2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
- 2.2. Contrat de performance Minalogic et subvention 2013

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification statutaire du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) afin d'intégrer les compétences relatives à la distribution de l'eau potable et de l'assainissement « eaux usées »
- 3.2. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.3. Validation de l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz

4. Affaires sociales

- 4.1. Aides aux vacances – modification de la limite d'âge pour les jeunes porteurs d'un handicap
- 4.2. Subvention d'investissement à l'OPAC 38 pour l'installation de persiennes au rez-de-chaussée de la résidence « la Canopée »
- 4.3. Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – dispositif RSA

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. « Aides au projets »

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc de Crolles » (FNACA)

7. Affaires scolaires

- 7.1. Budget des écoles 2013-2014
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaires 2013-2014)

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : création et transformations de postes
- 9.2. Vacances des animateurs pour les activités périscolaires

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, GROS, HYVRARD,
Présents : 17 LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
Absents : 12 MM. BROTTES, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE,
Votants : 24 PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOUCHAUD (pouvoir à Mme. MORAND), BOURDARIAS (pouvoir à
Mme. HYVRARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND,
MELIS
MM. BRUNELLO (pouvoir à M. GIMBERT), GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX,
LORIMIER (pouvoir à M. BROTTES), PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

M. **Gilbert CROZES** demande que les termes « répond que ce n'est pas prévu... » retranscrits dans ses propos en page 4 concernant les débats relatifs au compte administratif du budget de l'assainissement soient supprimés.

Une fois ces modifications apportées, le procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 69-2013 : Projet AMA DIEM : Autorisation au maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de parcelles communales

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune de Crolles veut mettre à disposition un terrain communal de 7 000 m² pour permettre l'implantation de l'équipement d'intérêt général « AMA Diem » à Crolles.

Ce bâtiment est destiné à l'accueil de jeunes personnes atteintes d'Alzheimer.

Le terrain choisi se trouve rue des Bécasses, en dessous du Centre Technique Municipal, sur une partie des parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362.

En vue de construire l'équipement sur le terrain délimité ci-dessus, un découpage parcellaire est nécessaire afin de créer une nouvelle parcelle indépendante de 7 000 m². Pour ce faire, le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire est nécessaire.

La mise à disposition du foncier communal se fera par le biais d'un bail à construction signé entre la commune et le maître d'ouvrage, Œuvre pour Village d'Enfants (OVE).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour division parcellaire.

Délibération n° 70-2013 : Terrain communal rue des Bécasses : autorisation à l'association « œuvre pour village d'enfants » pour le dépôt d'un permis de construire (projet AMA DIEM)

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune de Crolles s'est engagée à mettre à disposition un terrain communal pour permettre l'implantation des Maisons « AMA Diem » à Crolles. Cet équipement au projet de vie inédit, accueillera de jeunes personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Il a alors été choisi un terrain de 7 000 m² situé rue des Bécasses, sur la nouvelle parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362, appartenant au domaine privé de la commune.

Les modalités de mise à disposition de ce foncier par la commune à l'association « Œuvre pour Village d'Enfants » (OVE), maître d'ouvrage choisi à la suite d'un appel à projet organisé par le Conseil Général de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé, sont en cours de discussion.

Le projet de construction de cet équipement d'intérêt général est toutefois aujourd'hui précisé. Il s'agit de réaliser deux maisons R+1 d'environ 2200 m² de Surface Plancher au total. Elles peuvent accueillir 30 jeunes personnes atteintes d'Alzheimer.

L'objectif est de donner à ces bâtiments une dimension domestique, à l'image de l'habitation familiale. Les chambres sont organisées en « coins nuit » de 3 à 6 chambres implantées tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Les bureaux sont répartis au sein de ces chambres et le cœur de vie de chacune des maisons se trouve au rez-de-chaussée, à proximité immédiate de l'entrée où se trouvent la cuisine et les salles à manger.

Les deux maisons sont implantées à environ 6 m l'une de l'autre selon une direction est-ouest. Il s'agit de préserver sur la partie nord du terrain une zone ouverte recevant la voie d'accès au terrain et les stationnements nécessaires au fonctionnement des maisons, et d'aménager au sud un large jardin fermé, à usage des habitants des maisons.

Elles sont bâties sur le même principe : maçonnerie avec isolation extérieure et couverture tuiles deux pans, agrémentées de quelques terrasses au premier étage, accessibles aux habitants.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de permis de construire par OVE sur le terrain communal.

M. **Bernard FORT** indique qu'il s'agit d'une étape nécessaire pour que le projet puisse démarrer de façon concrète.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'association « OVE » à déposer le dossier de permis de construire relatif aux travaux de construction de l'équipement « AMA Diem » sur la parcelle issue de la division du groupement de parcelles cadastrées AR 81, AR 80, AR 79, AR 78, AR 77 et AR 362.

Délibération n° 71-2013 : Dénomination impasse « des Papillons »

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'une nouvelle impasse dessert l'opération de logements portée par la COGEDIM, longeant la rue du Lac.

Il est proposé de nommer cette impasse du même nom que le sentier situé à proximité, dit le sentier « des papillons ». De nombreux papillons protégés sillonnent en effet cet espace de marais.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer la voie sans issue desservant l'opération de logements longeant la rue du Lac « Impasse des Papillons ».

Délibération n° 72-2013 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande si la commune compense ces terrains agricoles par d'autres afin de ne pas diminuer la surface agricole totale sur la commune.

M. le **Maire** répond que non, l'équilibre a été défini lors de la création de la zone et, depuis le plan d'occupation des sols de 1973, ce ne sont plus des terrains agricoles. En l'espèce, c'est un terrain envisagé pour l'agrandissement de STMicroelectronics, mais qui, tout en devenant propriété communale, peut continuer à être exploité par les agriculteurs tant qu'il n'y a pas de constructions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser des exploitants agricoles comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex RAYNAUD)	BA 61	4 186 m ²	GAEC de Pierre Grange	2 478 €
Commune de Crolles (ex consorts MATHIEU)	BA 139	1 519 m ²	GAEC de la ferme des Echelles	957 €
Commune de Crolles (ex GAUME)	BA 51 à Pré Noir	1 058 m ²	GAEC du Prieuré	679 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 140 à Pré Noir	2 400 m ²	Roger PROHET	1 512 €
Commune de Crolles (ex consorts PRADAL)	BA 141 à Pré Noir	420 m ²	GAEC du Prieuré	261 €
Commune de Crolles (ex NAVAROSI)	BA 120	1 490 m ²	Pierre NAVAROSI	963 €
TOTAL		11 073 m²		6 850 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Délibération n° 73-2013 : Servitude de passage pour une canalisation d'assainissement – secteur de la rue de Mayard

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de son schéma directeur du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la commune est amenée à réaliser un réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de Mayard.

Il s'avère nécessaire, pour des raisons économiques et techniques de passer ce réseau d'assainissement, composé d'une canalisation d'un diamètre de 200 mm, à l'intérieur de propriétés privées.

Ainsi, le tracé de la canalisation traverse trois propriétés privées, à savoir :

- Parcelle AN 123, propriété de Monsieur et Madame BURTIN pour une longueur de 17,50 m
- Parcelle AN 124, propriété de Monsieur et Madame MIQUEL pour une longueur de 5 m
- Parcelle AN 115, propriété de Madame MONS pour une longueur de 19 m.

Les propriétaires visés ci-dessus ont donné leur accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la canalisation et la concession, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 4 mètres.

Cette servitude sera actée par acte notarié publié aux hypothèques.

La convention de servitude précisera les conditions de la servitude et les obligations de chacune des parties.

M. **Gilbert CROZES** explique que, si ce projet de servitude ne se faisait pas, il y aurait obligation pour les usagers de créer une station de relevage et c'est un système très coûteux.

M. le **Maire** expose que la réunion organisée avec les riverains a été assez tendue car certains considéraient qu'ils n'avaient pas à payer le raccordement à l'égout. M. le Maire leur a indiqué qu'ils ne payaient que 30 % du coût global des travaux ; les 70 % restants sont financés, à travers le budget, par l'ensemble des contribuables réglant la redevance d'assainissement. De plus, il leur a rappelé que la mise aux normes de leurs installations privées coûte de plus en plus cher et doit être refaite environ tous les 10 ans, alors que là c'est fait une fois pour toutes. A l'issue de la réunion, finalement, tous les participants, sauf une personne, ont voté pour le projet qui concerne 23 maisons. Cela permet à la commune de réaliser le dernier raccordement de maisons proches du centre village.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que ces usagers n'avaient pas payé la participation pour voirie et réseaux lors de la construction de leur maison contrairement aux programmes desservis par l'assainissement.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si la réglementation a changé car, sinon, il n'est pas normal que les gens payent alors que d'autres ne l'ont pas fait.

M. **Gilbert CROZES** répond que oui, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

M. le **Maire** indique que si la commune n'avait pas la possibilité de faire payer cette participation, elle n'aurait pas pu faire les réseaux sans devoir augmenter significativement le prix de l'assainissement pour les usagers, qui eux ont payé leur branchement au moment du permis de construire.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que le chantier est prévu pour environ 7 mois, assainissement, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et enrobé.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si le fait de descendre les réseaux jusqu'à 3 mètres de profondeur oblige à installer une station de relevage.

M. **Gilbert CROZES** répond que non.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'établissement, à titre gratuit, de servitudes de canalisations d'eaux usées sur les parcelles AN 123, 124 et 115 au profit de la commune ;
- confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les conventions de constitution de servitude et les actes notariés.

Délibération n° 74-2013 : Acquisition et classement de l'impasse de Mayard dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec les copropriétaires de l'impasse de Mayard pour classer cette voie de circulation dans le domaine public communal.

Ces derniers ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de la voie constituée par les parcelles AN 120 de 18 m² et AN 121 de 332 m² pour un linéaire total de 60 mètres environ.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, 2^{ème} alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AN 120 et AN 121 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents, notamment, les conventions et les actes de cession authentiques.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 75-2013 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et approuvé le 11 juillet dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation des communes membres afin de fixer le montant des attributions de compensations définitives pour 2013 et procéder à leur versement.

Concernant Crolles, ce rapport prend en compte la restitution de la part dite « population » de la contribution budgétaire annuelle versée à l'ex SICIOM, soit une somme de 563 126 €.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a mis en place un financement des ordures ménagères à travers une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et une part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti, les deux figurant sur la feuille de la taxe foncière. La part intercommunale, à hauteur de 3,06 % est compensée pour le contribuable par la baisse équivalente du taux de taxe communal sur le foncier bâti. Cette baisse équivaut à un manque de recettes pour la commune qui correspond à ces 563 126 €, que la CCPG déduit de la contribution budgétaire versée jusque là par Crolles à hauteur de 1,1 M€. La CCPG conserve l'autre partie de cette contribution budgétaire, soit 546 561 €.

M. **Georges FASTIER** explique que cette part laissée au bénéfice de l'intercommunalité lui permet de financer le lissage de la taxe d'ordures ménagères sur plusieurs années.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Délibération n° 76-2013 : Contrat de performance Minalogic et subvention 2013

Monsieur le Maire expose que le pôle de compétitivité Mihalovici anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Il rappelle l'intérêt majeur de ce pôle qui pourrait permettre la création de nombreux emplois directs dans le bassin grenoblois par le biais de projets de R&D.

Il indique qu'une nouvelle phase de développement pour les pôles de compétitivité se met en place dans le cadre du Pacte national pour la croissance et précise que les objectifs de cette nouvelle phase sont fixés dans un contrat de performance d'une durée de 6 ans qui couvre la période 2013-2018.

Dans ce cadre, l'association « Mihalovici Partenaires » a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour 2013 d'un montant de 1 000 €,

La commune de Crolles accompagne le pôle Minalogic depuis sa création. Il est donc proposé de poursuivre cet engagement.

M. le **Maire** rappelle que, par ailleurs, la commune fait partie du dispositif « nano 2017 », complémentaire de « nano 2012. Ce projet R&D, piloté par STMicroelectronics en partenariat avec des chercheurs, dont ceux du CEA-Leti, et une centaine de PME, vise le doublement de sa capacité de production et de ce fait de développement d'emplois sur Crolles particulièrement. Sur un coût global d'environ 3 milliards €, ST investit 1,3 milliard, l'Etat 600 millions, l'Europe 400. Les collectivités territoriales participent et, pour sa part, Crolles devrait investir 5 000 000 €, sur 5 ans.

Mme. **Nelly GROS** estime que se pose toujours la question de verser des subventions à des entreprises privées sans contrepartie. Cela est discutable.

M. le **Maire** rappelle qu'il s'agit là d'une association loi 1901 chargée d'animer les contrats de partenariats.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que cette association aide à monter des projets R & D, qui associent labo de recherches, grandes et petites ou toutes petites entreprises, et à les faire labelliser. Elle accompagne les projets jusqu'à l'industrialisation. Elle a une équipe très dynamique de 11 personnes à laquelle sont associés des chefs d'entreprises, des chercheurs, des banquiers... Les projets relèvent des domaines de la microélectronique et du logiciel embarqué. Ils concernent de plus en plus l'efficacité énergétique et la santé. Les projets sont créateurs d'emplois et les élus de Crolles ont pu constater l'intérêt de ces projets à travers l'exemple de Tronic's, petite entreprise crolloise qu'ils ont visitée.

Mme. **Nelly GROS** estime que cela n'empêche pas d'avoir des contreparties en échange des aides attribuées.

M. **Georges FASTIER** rappelle qu'au début cette association n'avait pas de budget et il a fallu qu'elle se structure. Son activité est montée très rapidement en puissance et a permis de créer des emplois.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de performance 2013-2018,
- approuve le versement pour l'année 2013 d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires »

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 77-2013 : Modification statutaire du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise (SIERG) afin d'intégrer les compétences relatives à la distribution de l'eau potable et de l'assainissement « eaux usées »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 1979 au SIERG et est alimentée en eau potable par ce syndicat depuis 1991 (à l'exception de Montfort, qui relève du syndicat des eaux de la Terrasse-Crolles-Lumbin). Par ailleurs, la commune a délégué à la SERGADI la gestion de sa distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en vigueur jusqu'au 30 juin 2023.

La commune de Crolles a aujourd'hui transféré au SIERG 2 compétences (la production d'eau et le stockage d'eau) et a conservé en régie directe la gestion de l'assainissement.

Par délibération du 19 décembre 2012, le comité syndical du SIERG a décidé d'engager une réflexion en vue de bâtir un projet de création d'une ou deux Société(s) Publique(s) Locale(s) ayant vocation à gérer la compétence eau dans sa globalité (production, distribution eau et assainissement) sur l'agglomération grenobloise.

La SPL leur est alors apparue comme l'outil permettant de répondre à l'objectif affiché de mutualisation des deux structures que sont la régie des eaux de Grenoble et la SERGADI pour, entre autres, moderniser l'organisation de l'eau potable dans l'agglomération grenobloise.

En février 2013, la lettre de mission donnée aux directeurs du SIERG et de la régie des eaux de Grenoble indiquait que les analyses remises par ces derniers avaient permis aux présidents de ces structures, « à Michel Destot, maire de Grenoble, à Marc Baietto, président de la communauté d'agglomération *La Metro*, de donner leur accord pour la poursuite du projet de création de deux Sociétés Publiques Locales (SPL) » (l'une pour la distribution et l'autre pour production). Les statuts, répartition des modalités de représentation, moyens humains et financiers, etc devaient alors être réfléchis. Le calendrier fixé était un rendu en juin, pour que les assemblées concernées puissent délibérer courant de l'été sur le projet.

Le SIERG est plutôt favorable à la création d'une seule SPL, tandis que la ville de Grenoble opérerait de préférence pour celle de 2 SPL. N'ayant pas trouvé d'accord, le protocole d'accord entre le SIERG et la ville de Grenoble proposé au comité syndical du SIERG le 26 juin 2013 indique qu' « après un an de fonctionnement, un bilan sera fait et il faudra examiner les suites à donner. »

Concernant les périmètres de ce protocole, il est indiqué que « les parties signataires se sont volontairement rapprochées afin de définir les principes et les outils en vue d'une mutualisation des services de production et de distribution d'eau potable sur la grande agglomération grenobloise, dans un périmètre susceptible d'évolution. »

La création de ces 2 SPL verrait ainsi la disparition de la SEM SERGADI, délégataire actuel du service distribution pour Crolles, (pour devenir SPL) et de la Régie des Eaux de Grenoble (dans la configuration actuelle). Dans l'hypothèse d'une union des SPL du SIERG et de la ville de Grenoble, les parts seraient détenues à 40 % par le SIERG, 40 % par la ville de Grenoble et 20 % par d'autres collectivités ou EPCI.

Le SIERG indique que « pour avoir un poids et des moyens identiques à ceux de Grenoble, [il] doit recouvrer sa capacité initiale à intervenir sur l'ensemble du service de l'eau et de l'assainissement », compétences optionnelles

que les communes peuvent choisir de ne pas déléguer. Le comité syndical du SIERG a donc approuvé, le 26 juin 2013, une modification statutaire, objet du présent projet de délibération.

Cette modification a pour objet d'ajouter 2 compétences optionnelles au SIERG :

- compétence optionnelle n° 3 = la gestion du service de distribution de l'eau potable et la réalisation des investissements afférents, la définition du schéma de distribution d'eau potable des zones desservies,
- compétence optionnelle n° 4 = l'assainissement des eaux usées.

Cette délibération a été notifiée à la commune de Crolles le 02 juillet 2013 et le conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le calendrier fixé étant très court, et en période estivale, les réunions d'information qui ont eu lieu n'ont pas permis d'avoir une concertation réelle sur le sujet.

Dans le contexte de création de la « métropole », qui prendra nécessairement la compétence eau, il est difficile de se projeter et savoir quelle sera la part de décision relevant du SIERG, puisque les communes adhérentes au SIERG sur le territoire de la métropole ne seraient a priori plus représentées en leur nom mais en celui de la métropole.

Le sujet est complexe et lié également aux changements de périmètres et de compétences à venir.

La commune de Crolles, au regard des enjeux importants qu'impliquent ces décisions sur son fermier en matière de distribution d'eau (SERGADI), estime ne pas avoir suffisamment de recul et d'éléments pour pouvoir émettre un avis mesuré sur les nouvelles prises de compétence du SIERG.

Aucune étude d'impact sur la gestion de la distribution de l'eau à Crolles n'a été fournie par les tenants de ces changements très importants, de manière à éclairer sur l'avenir de notre contrat d'affermage avec la SERGADI.

M. le **Maire** rappelle que le SIERG est le fournisseur de l'eau de la commune depuis 1991 et la SERGADI le distributeur par Délégation de Service Public renouvelée en juillet 2011. Les SPL ont une contrainte juridique en ce qu'elles ne peuvent apporter leurs services qu'à leurs sociétaires. La commune en cas de transformation de la SERGADI en SPL aura donc deux possibilités soit être actionnaire et bénéficier des services, soit ne pas l'être sans pouvoir bénéficier des services.

La délibération d'aujourd'hui porte sur l'extension des compétences du SIERG, argumentée dans leur délibération par la création future d'une SPL.

Parallèlement, au niveau des contextes, il indique que la CCPG réfléchit à intégrer au moins la compétence assainissement et que, au niveau de l'agglomération grenobloise, la création d'une métropole est une potentialité probable.

Pour l'instant, cet ajout de compétences optionnelles pour le SIERG, en matière de distribution et d'assainissement, n'a pas d'impact direct sur la commune de Crolles si elle ne souhaite pas transférer. Mais aucune étude sur les impacts futurs pour Crolles d'une création de SPL distribution n'a été menée. La question est spécifique pour la commune de Crolles dans la mesure où elle est la seule, au sein de la CCPG, à avoir délégué son service public de l'eau potable à la SERGADI.

Mme. **Nelly GROS** indique trouver la formulation de la délibération surprenante, En effet, si la commune n'est ni « pour » ni « contre », ne pas se prononcer équivaut à échéance du 30 septembre 2013 à être « pour ». Du coup, à quoi bon ?

Elle se demande quelle sera la conséquence d'un tel positionnement sur la poursuite du débat, alors que cette délibération n'est pas complétée d'une demande à y être associés.

Pour revenir à la question de l'eau, le Grésivaudan ne dispose pas à ce jour, de réserves suffisantes.

Le SIERG et la Métro pourraient, chacun, fournir seul l'eau à toute la région. Tous deux sont aujourd'hui en « sous production ». La création d'une SPL pour la production permettrait alors de mutualiser et d'optimiser la ressource en eau ainsi que les moyens.

A ce jour, il lui semble que la vraie question est celle d'une meilleure structure, à terme, de la gestion de l'eau, soit au travers d'une SPL, soit au travers d'une régie, et d'en définir le territoire.

Dans la mesure où il n'y a pas de réflexion portée au débat à ce sujet, cette initiative nous semble aller dans le bon sens, d'autant qu'il s'agit de choix optionnels.

La présentation de cette délibération met en lumière d'autres remarques.

En effet, il lui semble que la commune et « Le Grésivaudan » doivent pour l'avenir engager une réflexion et un travail pour définir ce qui est voulu à long terme et la méthode :

- Quel projet politique de l'eau à Crolles ?
- Quels enjeux pour la population ?
- Quels niveaux de gestion à terme ?

Il lui semble que l'intercommunalité serait une dimension pertinente.

Lors de la réunion d'information sur l'éventuelle transformation de la SERGADI en SPL, les enjeux de la création d'une métropole Grenobloise ont été évoqués. Il lui semble que, pour les frontières de cette métropole, les enjeux sont beaucoup plus larges que le problème de l'eau, notamment on peut citer le PLU.

C'est pourquoi, en l'absence de projet alternatif, elle se prononcera « pour » la modification des statuts du SIERG avec de nouvelles compétences optionnelles, et le lancement d'un débat politique sur l'eau.

Elle (ainsi que M. Vincent GAY dont elle a le pouvoir) se prononcera donc « contre » cette délibération dans la formulation qui est proposée.

M. le **Maire** indique qu'il n'a jamais été question de la production d'eau potable car elle nous sera toujours garantie en tant que membre du SIERG. Par contre, pour la distribution, là, la commune, en cas de transformation de la SERGADI en SPL, va se retrouver devant une urgence à gérer avec le risque de perdre le titulaire de sa DSP, ce qui engendrerait une situation très difficile pour Crolles.

M. **Jean-François CARRASCO** annonce qu'il va voter pour la délibération car il estime qu'elle revient à voter pour les prises de compétences optionnelles. Le SIERG prend ces deux compétences pour pouvoir créer la SPL, mais adhérer à cette SPL ne signifiera pas pour la commune lui transférer sa compétence. Il précise que le SIERG n'est pas en sous-production d'eau et même qu'il pourrait produire plus.

Sur le fond, il est pour le principe d'une SPL quand il s'agit de mutualiser avec un seul producteur de l'eau publique et, ainsi, pouvoir claquer la porte au privé. Il ne croit pas à l'idée du « cheval de Troie » préparant la Métropole.

M. **Francis GIMBERT**, pour revenir sur la production d'eau, indique qu'il est faux de dire que le Grésivaudan est en manque d'eau. Si le choix a été fait en 1991 de passer par le SIERG, c'est plus pour des questions d'opportunité, le Grésivaudan n'étant pas, alors, structuré comme aujourd'hui. Mais la ressource existe.

Au niveau de la CCPG, les études sont en cours et elles vont aboutir d'ici peu. Mais, après, il ne présage pas du positionnement politique qui sera choisi quant à la prise de compétence. Les communes sont très attachées à la distribution de l'eau.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme que même si la Régie des Eaux de Grenoble et le SIERG sont chacun à même de pratiquement fournir en eau toute l'agglomération ~~mais~~, néanmoins, s'il n'y avait qu'un seul fournisseur, au moindre problème, cela ne fonctionnerait plus.

Mme. **Liliane PESQUET** rappelle qu'il existait de très nombreux syndicats, il fallait donc rationaliser, ce qui a été fait par la création du SIERG et depuis il n'y a jamais eu de problème. Elle considère que la commune est pieds et poings liés avec le SIERG et la SERGADI.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la commune de Crolles consomme à elle seule le 1/3 de la production du SIERG et il est donc choquant qu'elle n'ait pas été consultée.

M. **Jean-François CARRASCO** souhaite apporter une précision en ce qui concerne la possibilité de produire tantôt par le SIERG, tantôt par la Régie des Eaux de Grenoble pour fournir en eau potable toute l'agglomération. Cette solution est risquée car la qualité de l'eau du SIERG est menacée par la STEP de Gavet et il existe la même menace pour celle de Grenoble du fait du projet de remise en eau d'un bras du Drac. L'idée d'un secours mutuel entre les deux structures est nécessaire et existe depuis déjà longtemps.

M. le **Maire** estime que le sujet aujourd'hui porte uniquement sur le fait que la SEM titulaire de la délégation de service public de la commune va peut-être disparaître. De plus, avec 2 SPL, il n'y a pas de mutualisation et il rappelle que la loi sur la création des Métropoles va bientôt être votée avec, comme compétence obligatoire pour ces dernières, l'eau et l'assainissement. Il considère que la SPL serait, en l'espèce, un outil au service de la réalisation de la Métropole Grenobloise.

Compte tenu du statut particulier de la commune de Crolles, cela méritait une discussion particulière.

Mme. **Nelly GROS** indique que prendre des parts dans la SPL serait une solution.

M. le **Maire** répond que ce qui est important c'est que chacun comprenne les enjeux de ce qui est entrain de ce jouer.

M. **Jean-François CARRASCO** est d'accord avec le mécontentement sur la méthode. Il s'est abstenu de voter puis a voté contre lorsqu'il a été amené à se prononcer dans les comités syndicaux du SIERG car il est convaincu que ce dernier est en train de se tromper.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 voix contre et 22 voix pour) des suffrages exprimés, informe le SIERG qu'il ne lui est pas possible de se prononcer en faveur (ou pas) de ces modifications statutaires au vu du contexte et des enjeux qu'elles induisent pour Crolles et le Grésivaudan car Crolles est la seule commune de la communauté de communes ayant délégué la gestion de sa distribution de l'eau à la SERGADI.

Délibération n° 78-2013 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

La définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 novembre 2010 et validée par arrêté préfectoral et l'extension des compétences, adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010.

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013, a adopté une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan visant à l'intégration dans le champ de compétences communautaire de :

- la halte-garderie située à Saint-Nazaire-les-Eymes.
- le gymnase de Saint-Ismier.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes qui va dans la continuité des actions d'ores-et-déjà engagées en matière de gestion des équipements sportifs et de petite enfance.

Délibération n° 79-2013 : Validation de l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz
--

Madame l'adjointe chargée des risques rappelle que, par délibération n° 51/2011 du 27 mai 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de protection contre les inondations du Craponoz.

Cette convention concerne la zone située entre la RD 1090 et l'entrée du projet de bassin de rétention, à 350 m à l'aval du pont de l'Europe. Elle organise la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération entre les 3 structures et désigne comme mandataire l'association des digues et canaux. Elle prévoit dans son article 4 que les deux communes doivent signifier par écrit leur accord sur l'avant projet et, notamment, le coût prévisionnel des travaux.

La société HYDRETTUES a été désignée maître d'œuvre suite à une procédure de marché public. L'élaboration de l'avant projet a fait l'objet d'un suivi attentif des co-maîtres d'ouvrage au travers, notamment, de réunions mensuelles.

Le maître d'œuvre a rendu une première version en novembre 2012. Du fait de l'écart constaté avec l'étude de faisabilité initiale, les maîtres d'ouvrage lui ont demandé de justifier plus précisément ses choix techniques et le coût des travaux induits par ceux-ci. Le maître d'œuvre a répondu à ces exigences en produisant plusieurs versions complétées de l'avant projet. Celle proposée à la validation est la quatrième.

Madame l'adjointe chargée des risques expose l'avant projet d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz.

Au vu des éléments de protection prévus dans les études d'avant-projet, le coût du projet a été revu à la hausse par rapport aux estimations des études de faisabilité.

Le coût estimatif des travaux s'établit aujourd'hui à 2 050 000 € HT, hors frais d'étude, dont 560 000 € HT à la charge de la commune de Crolles, avant déduction de subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds « Barnier ».

L'ensemble des frais d'études, y compris la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont estimés à 160 000 € HT dont 44 000 € HT à la charge de la commune de Crolles.

La validation de l'avant projet est nécessaire pour permettre la poursuite des dossiers d'autorisation administrative (dossier loi sur l'eau, étude d'impact, étude de danger et dérogation espèces protégées) et la candidature aux subventions du fonds « Barnier » auxquels ces travaux sont éligibles (à hauteur de 40 % sur les études et les travaux).

Mme. **Liliane PESQUET** explique les enjeux du projet et indique que l'étude de danger est en cours d'achèvement.

M. le **Maire** considère qu'il y a un risque torrentiel très important. Il trouvait les travaux à réaliser énormes mais les analyses démontrent qu'il y a vraiment un besoin de protection à cette hauteur. Il n'a pas souhaité faire de réunion avec les riverains avant les vacances car on en est aux études d'avant projet et ce dernier va donc encore évoluer. Il préfère attendre l'avis de la commission nationale de protection de la nature avant toute communication. Après viendra le temps de la discussion avec la population. Il tient à remercier de nouveau M. Lesur pour son important travail.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à valider l'avant projet (version 4) d'aménagement de protection contre les crues du Craponoz et donne son accord sur le budget prévisionnel défini dans cet avant projet.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 80-2013 : Aides aux vacances – modification de la limite d'âge pour les jeunes porteurs d'un handicap

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la limite d'âge pour bénéficier de ce dispositif est fixée à dix-huit ans dans l'année civile.

Elle indique que tout enfant porteur de handicap bénéficie jusqu'à ses vingt ans de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), versée par la Caisse d'Allocations Familiales en vue de compenser ses frais d'éducation et de soins.

Elle expose que le dispositif d'aide aux vacances permet à des jeunes porteurs de handicap d'accéder plus facilement à une certaine autonomie, en vivant plusieurs semaines loin de leur domicile.

Mme. **Patricia MORAND** ajoute que la commune a été interpellée par une famille qui se trouve dans ce cas de figure.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie la limite d'âge fixée à dix-huit ans pour la porter à vingt ans dans l'année civile pour les jeunes porteurs de handicap, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Délibération n° 81-2013 : Subvention d'investissement à l'OPAC 38 pour l'installation de persiennes au rez-de-chaussée de la résidence « la Canopée »

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la commune a participé financièrement à la construction de la résidence sociale pour jeunes travailleurs « La Canopée ».

Elle indique que, pour assurer le bon fonctionnement de cette résidence, il est apparu important de procéder à l'installation de volets en bois ou aluminium au rez-de-chaussée du bâtiment en lieu et place de stores et ce, dans un souci de sécurité et de tranquillité des locataires,

Elle expose, qu'au vu de la finalité sociale de cet équipement, il est important que cet investissement n'engendre pas d'augmentation des loyers du fait de la répercussion de cette charge.

Mme. **Patricia MORAND** ajoute que c'est un espace qui a du mal à sortir d'une image négative et les persiennes vont participer à une sécurisation du bâtiment qui lui sera bénéfique.

M. **le Maire** estime qu'il y a eu une défaillance dans l'animation de ce lieu qui s'est donc dégradé.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'un comité de pilotage doit bientôt avoir lieu et que les choses semblent être entrain de changer.

M. **le Maire** trouve que cela repose la question de la mixité. Au début, la volonté était de réaliser des îlots pour jeunes travailleurs dans plusieurs communes mais comme personne à part Crolles n'a souhaité accueillir, Crolles a assumé toute seule et l'ensemble a été construit sur un même site. Peut-être faut-il se poser la question d'un budget animation de cette résidence.

Mme. **Patricia MORAND** trouve que cela serait plus pertinent que ce soit fait au niveau de l'intercommunalité.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'il a déjà été discuté de remplacer des persiennes en rez-de-chaussée dans un souci de sécurisation et il faut donc garder cela en tête pour de futurs projets. Il est vrai que, sur la mixité, on est encore sur de la mixité par blocs et non au sein d'un même immeuble.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 24 190.56 € TTC à l'OPAC 38 pour effectuer des travaux de remplacement des stores d'occultation et à signer la convention financière fixant les conditions de versement de la dite subvention.

Délibération n° 82-2013 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion – dispositif RSA

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Elle rappelle que le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le montant global des subventions proposées par le Fond Social Européen et le Conseil Général est de 16 480 € (dont 8 240 € pour le Fond Social Européen et 8 240 € pour le Conseil Général)

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité précise que le dispositif du Fond Social Européen ne prend en compte dans le budget prévisionnel que les charges directes de personnel de l'Animateur Local d'Insertion et un forfait de 20 % des charges indirectes (secrétariat, affranchissements, communications téléphoniques...)

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 503.21 €	83.33 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 900.64 €	16.66 %
Dépenses Totales	23 403.85 €	100 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le budget prévisionnel 2014 de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour 2014 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 83-2013 : « Aides au projets »

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle que, dans le cadre de sa politique communale en faveur des jeunes, la commune souhaite favoriser la prise d'initiatives, l'autonomie et le montage de projets par les jeunes.

Le conseil municipal a voté en 2012 la modification des critères d'attribution et la nouvelle appellation « d'aide aux projets ». La commune pourra apporter une aide matérielle, logistique ou financière à tous projets de jeunes en fonction des 4 critères suivants : implication, autonomie, réalisme et importance dans le parcours du jeune.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide apportée font l'objet d'une convention entre le ou les porteurs de projet et la commune. Cette convention définit aussi le retour d'expérience pour la collectivité, comme par exemple la participation au Days'n'initiatives.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** indique que beaucoup de jeunes ont participé à l'organisation du Day'n'initiatives. Cette année de nombreux projets ont été abandonnés et deux ont abouti. Ils tournent autour du commerce équitable

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- signer les conventions et documents afférents aux « aides aux projets »,
- verser les sommes ou mettre en œuvre les moyens correspondants aux aides attribuées dans les limites des crédits attribués au budget.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 84-2013 : Subvention événementielle pour l'association « Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie – Tunisie – Maroc de Crolles » (FNACA)

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine indique que l'association FNACA de Crolles a pour objectif de défendre les intérêts des anciens combattants, de maintenir entre eux des liens d'amitié et de solidarité et d'œuvrer en faveur de la paix.

Elle accueille les 19 et 20 octobre 2013 le 51^{ème} congrès départemental de la FNACA sur la commune de Crolles qui génère des frais importants pour l'association. Pour lui permettre d'équilibrer au mieux ce budget, l'association sollicite une aide financière de la commune de Crolles.

M. **Claude GLOECKLE** précise que la commune apporte également une importante aide logistique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « FNACA de Crolles » une subvention événementielle d'un montant de 1 000 €.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 85-2013 : Budget des écoles 2013-2014

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal qu'en vue de la nouvelle année scolaire, il leur est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Le budget de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2013-2014 dans le budget primitif pour l'année 2013, est de 116 650 €. Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'Adjointe à la jeunesse et aux affaires scolaires propose de répartir cette somme comme suit :

- Subventions diverses :

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 800 € pour les associations de parents d'élèves répartis entre la FCPE et la PEEP;
- 1 200 € pour les MFR et SEGPA, à hauteur de 77 € par enfant crollois accueilli

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.48 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 492.98 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62.14 € par classe
- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 28,96 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.12 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.17 € par classe
 - pour les projets d'écoles : 20.21 € par élève.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition financière allouée au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2013-2014.

Délibération n° 86-2013 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaires 2013-2014)

Madame l'adjointe aux affaires scolaires explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2013-2014.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes, en augmentation de 1,6 % par rapport à 2012-2013 correspondants à l'inflation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial
 - a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :

Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.35 €
512 – 795	18.55 €
796 – 1070	13.05 €
1071 – 1477	7.70 €
1478 et plus	5.70 €

2. Aide forfaitaire par enfant et par jour :

- 7 euros pour une classe dans un parc naturel,
- 4.50 euros pour une classe verte,
- 9 euros pour une classe de mer.

3. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, reconduite de l'aide à la même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 87-2013 : Tableau des postes : création et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Avancements de grade

Les avancements de grade proposés dans les services concernent 2 postes :

- 1 avancement de grade en catégorie C,
- 1 avancement de grade en catégorie A.

Il est proposé de transformer les postes correspondant en les positionnant sur le grade supérieur.

Promotions internes

Les promotions internes proposées dans les services concernent 2 postes :

- 1 promotion interne en catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise,
- 1 promotion interne en catégorie B sur le grade de rédacteur.

Transformations de postes

Dans le cadre de la mise en stage de trois agents au sein du pôle entretien bâtiment Mairie, il est proposé de transformer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 23 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à 7 heures hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 19 h 45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Création de poste

Pour permettre la mise en stage d'un agent non titulaire au sein du service Education, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 27 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- transforme les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires	Rédacteur à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires	Promotion interne
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	Promotion interne
	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23 heures hebdomadaires	Mise en stage
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 17 heures hebdomadaires	Mise en stage
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 7 heures hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 19 h 45 heures hebdomadaires	Mise en stage

- Créé le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 27 heures hebdomadaires	Création de poste

Délibération n° 88-2013 : Vacances des animateurs pour les activités périscolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la modification des rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré en mettant en

place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi, et les mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation), à raison de 5 heures trente maximum par jour et de trois heures maximum par demi-journée.

Ce décret est entré en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, avec un report possible à l'année scolaire 2014-2015.

La commune de Crolles a décidé de mettre en place la réforme pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal cette mise en place de la réforme nécessite le recrutement d'animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires et, qu'à ce titre, il convient de délibérer leur rémunération.

Mme. Nelly GROS demande s'il y a eu une réflexion concernant les divergences importantes de rémunération entre le personnel communal et les vacataires.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que les statuts sont totalement différents dans la mesure où ces animateurs ponctuels viennent sur seulement une heure alors que les agents municipaux bénéficient d'une stabilité dans leur poste.

M. le **Maire** remercie les agents municipaux ne travaillant pas dans les écoles qui ont accepté de participer à l'animation de TAP.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'il faut organiser environ 50 groupes TAP par jour, soit 200 activités par semaine.

Mme. **Nelly GROS** demande s'il est possible d'avoir un retour en commission.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande s'il y a des enfants qui ne vont pas au TAP.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** répond que 70 % des enfants en moyenne participent aux TAP.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe la rémunération des animateurs vacataires pour encadrer les activités périscolaires sur la base horaire de vacation de 20 euros bruts / heure, à compter du 30 août 2013 ;
- prévoit un complément de rémunération de 3 euros bruts / heure, pour des animateurs vacataires utilisant des denrées alimentaires dans le cadre des activités périscolaires.



La séance est levée à 22 h 55

